

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À  
L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU DI A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA PÈ OPERAZIONE DA FINANZIÀ À LONGU  
ANDÀ, SUSTEGNU À A RIPRESA DI I CANTIERI  
DI 40 ALLOGHJI IN SAN FIURENZU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE  
HAUT DE BILAN SOUTIEN À LA REPRISE DES  
CHANTIERS DE 40 LOGEMENTS À SAN FIURENZU**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de l'opération « Soutien à la reprise des chantiers, Haut de Bilan », concernant la réhabilitation de 40 logements sociaux du groupe HLM à SAN FIURENZU.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 80 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120563 constitué de 1 Ligne du Prêt :

- PHB 2.0 Chantiers, d'un montant de 80 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent arrêté.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, soit 80 000 € pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120563, constitué de 1 Ligne du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.